



Rupture abusif de contrat après 15 de sous traitance

Par **vernon79**, le **12/04/2015** à **16:38**

1)la lettre de résiliation après 15 ans de sous traitance a été écrite le 23 Février 2015,mais je ne l'ai reçu que le 26 Février 2015 avec un seul mois de préavis à compter du 1er Mars 2015 et le contrat prenais fin le 31 Mars.

on t'il le droit de ne donner qu'un mois de préavis?(conformément à l'article 2 alinéa 2 du contrat de gardiennage signé entre l'usine et la sous traitance depuis Mai 2000).

2)chose curieuse le DG de la société qui a son siège social à Douala au Cameroun a eu à signer le document à Douala sans cachet.

alors un DG peut il signé un document sans que le cachet y afférent ne mentionne Direction Générale Usine de Douala vu que c'est le siège social?

et le cachet porté est celui de l'Usine de figuil qui est situé à plus de 1381 KM et à sa tête un Dirtecteur.

administrativement cela est il faisable?

merci je souhaite être édifié